

Le Président

Écouflant, le 25 septembre 2012

Lettre recommandée avec AR

Madame la Directrice,

Je vous rappelle que par courrier en date du 29 mai 2012, à la suite d'une motion prise à l'unanimité par les membres du Bureau du Syndicat, il était demandé à FRANCE TELECOM de bien vouloir respecter les termes de l'accord intervenu entre la FNCCR, l'AMF et FRANCE TELECOM en inscrivant les crédits nécessaires afin de ne pas retarder les travaux d'effacement des réseaux.

A ce jour, n'ayant toujours pas reçu de réponse officielle de votre part, je vous informe des décisions que je serai amené à prendre dans le cas où aucune évolution sensible de votre part ne serait perceptible.

Ainsi, pour les opérations du programme 2012 arrivant à la phase « travaux » où des supports doivent être déposés, je vous informe que je donnerai l'ordre de dépose de ces ouvrages et ce, conformément aux dispositions de la convention générale du 31 août 1972 pour l'établissement des lignes et supports mixtes utilisables pour des travaux de distribution publique d'énergie électrique de première catégorie de télécommunication et de ses avenants successifs.

Il vous appartiendra, le cas échéant, de prendre les mesures nécessaires afin de procéder à la sauvegarde de vos installations.

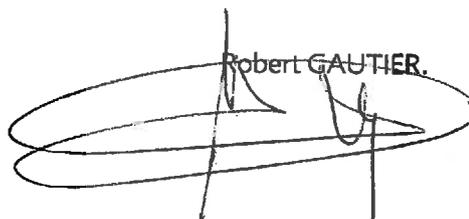
Je vous informe aussi qu'un communiqué sera adressé à la presse afin de les informer de la situation qui ne dépend aucunement du SIÉML.

La position actuelle de FRANCE TELECOM n'est ni tolérable, ni justifiable : elle n'est pas tolérable car FRANCE TELECOM ne respecte pas les termes de la loi qui lui impose de prendre à sa charge les travaux d'effacement des réseaux, ni justifiable quant à l'argumentaire avancé concernant les dépenses qui devront être faites par FRANCE TELECOM pour déployer un réseau haut débit. En effet, les zones arrêtées par FRANCE TELECOM ne concernent que des territoires à fort potentiel donc très rentables à terme.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments distingués.

Madame Laurence LE BOTT
Directrice des Relations
avec les Collectivités Locales de Maine et Loire
FRANCE TELECOM
110 rue du Château d'Orgemont
BP 30124
49001 ANGERS CEDEX 1

Robert GAUTIER.



L'expert en énergies pour votre commune.

Le Président

Écouflant, le 29 mai 2012

Madame la Directrice,

Depuis notre dernier entretien en date du 21 mars au cours duquel vous m'avez annoncé le désengagement financier de FRANCE TELECOM concernant les travaux d'effacement coordonné des réseaux, aucune nouvelle proposition officielle de votre part n'ayant été portée à ma connaissance, je vous informe de la décision prise par le Bureau du Syndicat lors de sa séance du 22 mai dernier.

En effet, l'ensemble des membres du Bureau ont demandé la rédaction d'une motion demandant à FRANCE TELECOM de bien vouloir respecter ses engagements afin de ne pas retarder les travaux (ci-joint copie).

Cette situation commence à porter préjudice aux Elus concernés par des travaux d'effacement car ils ne sont plus en mesure de tenir leurs engagements vis-à-vis des populations; de même, cette situation, si elle devait perdurer, ne permet pas une bonne gestion des fonds publics.

Par ailleurs, faute de commandes, les entreprises devront procéder à des aménagements au sein de leur personnel, ceci dans une période économique tendue.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir mettre les moyens financiers nécessaires sans délai afin de ne pas retarder les travaux.

Je vous informe que j'ai d'ores et déjà attiré l'attention du Président de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) qui lui-même a saisi le Président de France TELECOM.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments distingués.

Robert GAUTHER



Madame Laurence LE BOTT
Directrice des Relations
avec les Collectivités Locales de Maine et Loire
FRANCE TELECOM
110 rue du Château d'Orgemont
BP 30124
49001 ANGERS CEDEX 1

L'expert en énergies pour votre commune.

MOTION

Objet: Désengagement financier de FRANCE TELECOM pour les travaux d'effacements coordonnés des réseaux

VU la loi du 21 juin 2004 et l'article L.2224-35 du CGCT qui oblige tout opérateur de télécommunication accueilli sur une ligne électrique à participer aux frais d'enfouissement si le propriétaire de la ligne déciait de l'enfouissement ;

VU l'accord du 7 juillet 2005 entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et France TELECOM pour la mise en œuvre de cette loi ;

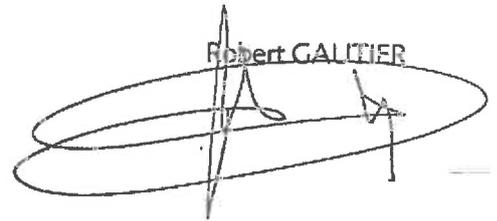
VU l'accord du 30 janvier 2012 intervenu entre la FNCCR, l'AMF et FRANCE TELECOM relatif à l'enfouissement coordonné des réseaux ;

VU le désengagement financier de FRANCE TELECOM ;

Les membres du Bureau du SIÉML réunis le 22 mai 2012, à l'unanimité de membres présents :

- Dénoncent vivement le désengagement financier de FRANCE TELECOM aux opérations d'effacements de réseaux.
- demandent à FRANCE TELECOM de respecter les termes de l'accord intervenu entre la FNCCR, l'AMF et FRANCE TELECOM le 30 janvier 2012 en inscrivant les crédits nécessaires afin de ne pas retarder les travaux d'effacements des réseaux en raison des préjudices subis par les communes mais aussi par les entreprises dans une conjoncture économique tendue.

Robert GALTIER



L'expert en énergies pour votre commune.